

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_38
id. 6326

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE
SAINT ANTONIN NOBLE VAL ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (*délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016*).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contrat déposée par la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre, étant entendu que cette commune relève des communes dites « centre de bassin de vie ».

Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 2 657 525 € HT et composé des opérations suivantes :

- extension des ateliers municipaux.....415 000 €
- aménagement de la rue Droite.....480 000 €
- aménagement de la place des Moines.....768 000 €
- reconstruction d'un mur de soutènement.....547 000 €
- création d'un cheminement piétonnier à Fontalès.....100 625 €
- restauration de l'orgue Puget.....273 000 €
- rénovation de l'éclairage du terrain de rugby.....73 900 €

COUT TOTAL HT : 2 657 525 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, une subvention globale de 596 859 €, se répartissant comme suit :

- extension des ateliers municipaux.....100 000 €
- aménagement de la rue Droite.....120 000 €
- aménagement de la place des Moines.....175 000 €
- reconstruction d'un mur de soutènement.....136 750 €
- création d'un cheminement piétonnier à Fontalès.....25 156 €
- restauration de l'orgue Puget.....20 000 €
- rénovation de l'éclairage du terrain de rugby.....19 953 €

SUBVENTION GLOBALE : 596 859 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 22,46 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 198 953 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 198 953 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 198 953 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Saint-Antonin-Noble-Val portant attribution d'une subvention départementale globale de 596 859 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article Sous fonction	Programme Opération Enveloppe	Montant
N° 1 SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14	100 000 €
N° 2 à 4 OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14	431 750 €
N° 5 VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14	25 156 €
N° 6 PIRC	204 142 - 74	P011 O004 E11	20 000 €
N° 7 ESPC	204 142 - 312	P013 O004 E12	19 953 €
TOTAL			596 859 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL